

Réunion ordinaire du 02 décembre 2022 PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an **deux mille vingt-deux, le Deux du mois de Décembre à 20 h 00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **en session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de **M. Jacques FERRANDON, Maire**.

Présents :

M. FERRANDON Jacques, M. COCHIN Didier, M. FAULCONNIER Philippe, Mme Valérie PILORGE, Mme BONDOUX Annie, M. Daniel BETTENCOURT, M. MONNIER Marc, Mme PETITEAU Elisabeth, Mme THEVENIN Michelle, Mme TISSIER Sonia, M. PACAUD Jean-Luc, M. LAURENT Mickaël, M. PELTIER Christian, M. Yoann PERNOLLET

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme Séverine FERRANDON

Secrétaire de séance : Mme BONDOUX Annie

1 - Présentation du M. Alexandre MARTIN, nouvel agent communal
M. le Maire donne la parole à M. Alexandre MARTIN, nouvel agent communal au poste d'adjoint technique, nommé depuis le 1er décembre, afin qu'il se présente en quelques mots.

2 - Relecture du procès-verbal de la réunion du 23.09.2022
Après relecture, le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2022 est approuvé, après correction de la nouvelle heure d'extinction des lampadaires : 6 h 30 au lieu de 6 h 00.

3 - Subventions 2022 aux associations

Subventions aux associations :

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des demandes de subventions effectuées par les associations. M. Marc MONNIER, président de l'association "Passion Auto Rétro 03" étant sorti de la salle, après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser les subventions suivantes aux associations pour l'année 2022 :

Associations	Montant de la subvention
- Châtel Gym à Tout Age	300.00 €
- Passion Auto Rétro 03	300.00 €
- A.C.C.A.	80.00 €
- Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier	56.00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	300.00 €

-IFI 03	46.00 €
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat 03	100.00 €
- Pétanque de Châtel	300.00 €
-AGMG AFN Chatel-La Ferté	100.00 €
-Route des Eglises Peintes	100.00 €

Pour un montant total de 1 682.00 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Eclairage public : renouvellement de foyers anciens

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

Renouvellement des foyers à Tilly (rue des Vignes et RD 2009), carrefour du RD 2009/Rue du Beau Rosier et Rue du Chêne du Loup

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relève ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 10 070 00 € (voir annexe 1).

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Energie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - **d'approuver l'avant-projet des travaux** désignés ci-dessus, présenté par M. le Maire,
- 2 - **de demander la réalisation de ces travaux** au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier
- 3 - **prend acte de la participation communale** (total : **3 477.00 €**) au financement des dépenses, à hauteur de **720 € lors de 5 prochaines cotisations annuelles** au syndicat, imputée sur le compte 65548 "*contributions aux organismes de regroupement*".

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Eclairage public : ajout d'éclairage rue du Chambon

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

Ajout d'un éclairage sur mât photovoltaïque rue du Chambon

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relève ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 3 130 00 € (voir annexe 2).

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Energie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la

prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - **d'approuver l'avant-projet des travaux** désignés ci-dessus, présenté par M. le Maire,
- 2 - **de demander la réalisation de ces travaux** au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier
- 3 - **prend acte de la participation communale** (total : **2 530.00 €**) au financement des dépenses, à hauteur de **524 € lors de 5 prochaines cotisations annuelles** au syndicat, imputée sur le compte 65548 "*contributions aux organismes de regroupement*".

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Eclairage public : nouvelles modalités de fonctionnement

M. le Maire informe le conseil municipal que, contacts pris avec le SDE 03, seulement 6 lampadaires resteront en éclairage permanent la nuit (aux carrefours du RD 2009 / Rue du Beau Rosier, et RD 2009/RD33), et que dans le reste de la commune l'éclairage public sera éteint de 22 h à 6 h 30. Il prendra un arrêté en ce sens.

7 - Recensement de la population

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février prochain. A cette occasion, un agent recenseur passera dans toute la commune pour déposer en premier lieu le mode d'emploi et les indentifiants et codes nécessaires au remplissage par internet, soit un dépôt en main propre des feuilles de logements et bulletins individuels à compléter. Il rappelle que le recensement est une obligation légale et qu'il est tout à fait confidentiel, ainsi que son importance, puisqu'il permet de mieux connaître les besoins des communes (selon l'âge moyen des habitants, ...)

8 - Nomination d'un agent recenseur

Recensement de la population :

Du 19 janvier au 18 février 2023 aura lieu le prochain recensement de la population de Châtel-de-Neuvre. A cet effet, il convient de nommer un agent recenseur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **fixe le salaire brut de l'agent recenseur au montant forfaitaire de 800.00 € brut,**
- **autorise le versement de frais de déplacement selon la grille tarifaire en vigueur.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 – Point sur les dossiers en cours :

- Rénovation et agrandissement de l'école : Une réunion a eu lieu, en présence de M. TRONCHE Jean-Luc, architecte du projet, et Mme MANZANARES de l'ATDA, pour essayer de revoir à la baisse le montant des travaux. Un nouvel estimatif devrait être proposé par M. TRONCHE avant la fin de l'année.
- Transfert de la compétence assainissement au SIVOM : après étude, le SIVOM répond qu'il n'est pas en mesure de prendre la compétence assainissement à la place de la commune l'an

prochain.

10 – Compte rendu des délégations du maire :

- Virements de crédits: M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a effectué un virement de crédit de 3114.00 € entre les dépenses imprévues d'investissement et le compte 202 (frais liés aux documents d'urbanisme) correspondant aux frais liés à la modification du Plan Local d'Urbanisme

–

11 – Nomination de représentants auprès de l'association d'Aide à Domicile C2M :

M. le Maire propose de nommer, auprès de l'association d'Aide à Domicile C2M :

Jacques FERRANDON, maire es qualité

Valérie PILORGE

Michelle THEVENIN

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

12 – Questions diverses :

- Les décorations de Noël seront installées du 15 décembre au 5 janvier
- Le bulletin municipal est en cours de rédaction. Un petit article sera consacré au recensement de la population et présentera l'agent recenseur. Le bulletin sera distribué autour du 20 décembre.
- La cérémonie des vœux se déroulera le 8 janvier, à 11 h 00, à la salle polyvalente.

Le Président de séance :	Le secrétaire de séance :
M. Jacques FERRANDON	Mme Annie BONDOUX